

## **DEC105251INC**

Décision portant nomination de Madame LARGERON Martine en qualité de chargeé de mission.

## LE PRESIDENT,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

## DÉCIDE

**Art. 1**er – Madame LARGERON Martine, directeur de rechercher 2ème classe, est nommée chargée de mission auprès du président pour le l'institut de chimie, **du** 1er janvier 2011 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet d'assurer auprès d'un directeur adjoint scientifique, le suivi des unités relevant de la thématique chimie du vivant et pour le vivant.

Pour l'exercice de cette mission, Madame LARGERON Martine demeure affectée au Laboratoire Synthèse et structure de molécules d'intérêt pharmacologique (SSMIP) – UMR8638, UNIVERSITE RENE DESCARTES PARIS 5, 4 Av de l'Observatoire, 75270 PARIS CEDEX 06

- **Art. 2 Du** 1<sup>er</sup> janvier 2011 **au** 31 décembre 2012, Madame LARGERON Martine percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.
- **Art.** 3 La dépense sera imputée sur le compte 64641000 subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris A.
- **Art. 4** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le